Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_2-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

2- FINANCES : Attributions des subventions aux associations – année 2026

7.5 Délibération n°2026/7-2

Rapporteur : LUCAS Jacky

Point vu en commission le 18/06/2026

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances présente le travail de la commission finances du 18/06/2026, pour l'attribution des subventions pour l'année 2026.

Les membres de la commission ont souhaité valoriser la participation des associations aux évènements de la commune en leur attribuant une subvention d'un montant de 200€.

Ils souhaitent également récompenser les briacins représentant la commune lors de compétitions sportives. Ainsi, sur présentation d'un dossier de demande de subvention, une subvention exceptionnelle d'un montant décidé en commission est attribuée.

Les règles ont été revues. Les nouvelles conditions d'attribution sont les suivantes :

Associations culturelles :
Attribution au cas par cas selon étude des dossiers, pas de règle particulière

Associations communales (avec compétition) :
Montant attribué par licencié **25€**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_2-DE

Associations communales (sans compétition) :
Montant attribué par licencié 1**5€**

Associations hors commune (licencié de -20ans) :
Montant attribué par licencié 1**0€** *(15€ pour un seul licencié)*

Affaires sociales :
Attribution au cas par cas selon étude des dossiers, pas de règle particulière

Ecoles :
Séjours en Europe **50€**, ile Anglo normande sans nuitée **35€**, séjours en Grande Bretagne **50€**, en France **20€**
Les subventions prévues pour voyages scolaires seront versées aux familles sur présentation d'une facture acquittée par l'établissement et d'un RIB.

Enfants en centre de formation et instituts :
Montant attribué par jeune **50€**

Les subventions dont le montant est inférieur à 15 € ne sont pas versées aux associations (préconisations de la trésorerie par rapport au coût d'un mandat).

Association	Montant accordé en 2025	Montant demandé en 2026	Nombre de licenciés - adhérents	Nb de licenciés briacins	Valorisation participation aux animations communales	Subventions exceptionnelles	Proposition de la commission	Participation GPA	Montant à verser
A - CULTURE									**3 890,00 €**
Bagad Boulvriag (fonctionnement)	1 000,00 €	3 000,00 €	50	14			1 000,00 €		1 000,00 €
Bagad Boulvriag - Bagadig	500,00 €	non demandé					500,00 €		500,00 €
Association du Danouët	700,00 €	1 000,00 €	200 bénévoles		200,00 €		700,00 €	300,00 €	900,00 €
Centre culturel breton	600,00 €	non précisé	110	40			600,00 €		600,00 €
Le Sonart - Ecole de musique	160,00 €	80,00 €	56	2			100,00 €		100,00 €
AFN - FNACA	300,00 €	390,00 €	57	39	200,00 €		390,00 €		590,00 €
Musée de la résistance L'étang neuf	- €	non précisé					200,00 €		200,00 €
B - Associations communales avec compétition - 25€ / licenciés briacins									**4 650,00 €**
Union sportive briacine	1 500,00 €	1 000,00 €	70	50	200,00 €		1 250,00 €		1 450,00 €
USB Section handball	1 400,00 €	680,00 €		34			850,00 €		850,00 €
Tennis briacin	640,00 €	740,00 €	60	37			925,00 €		925,00 €
Dojo bro dreger	1 060,00 €	2 000,00 €	205	37		500,00 €	925,00 €		1 425,00 €
C - Associations communales sans compétiton - 15€/ licenciés briacins									**1 980,00 €**
Herborescence	30,00 €	- €					30,00 €		30,00 €
Amicale cyclo Bourbriac	90,00 €	80,00 €	23	8			120,00 €		120,00 €
Les raquetteurs	160,00 €	140,00 €	35	14			210,00 €		210,00 €
Club cheveux d'argent	810,00 €	860,00 €	86	86			1 290,00 €		1 290,00 €
La Courte Échelle	- €	660,00 €	95	22			330,00 €		330,00 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_2-DE

D - Associations hors commune (licenciés de - de 20 ans) 10€/licenciés briacins (minimum 15€ si 1 seul licencié)									**685,00 €**
Studio danse	40,00 €	non précisé		10			100,00 €		100,00 €
Trégor Goëlo Athlétisme Guingamp	15,00 €	non précisé		5			50,00 €		50,00 €
Volley club du pays de Guingamp	20,00 €	100,00 €	107	2			20,00 €		20,00 €
Vélo club du Pays de Guingamp	15,00 €	non précisé		1			15,00 €		15,00 €
Amicale Laïque de Ploumagoar - Danse et	40,00 €	non précisé		7			70,00 €		70,00 €
L'atelier chorégraphique	30,00 €	non précisé	184	1			15,00 €		15,00 €
Skol Gouren Louergad	15,00 €	non précisé		1			15,00 €		15,00 €
Armor Basket Club	15,00 €	non précisé		7			70,00 €		70,00 €
Fédération Française de la Montagne et d	20,00 €	non précisé		1			15,00 €		15,00 €
Bulle d'eau Guingamp	30,00 €	non précisé		4			40,00 €		40,00 €
Bégard VTT Gwerun	15,00 €	non précisé		1			15,00 €		15,00 €
L'Hermine Callacaoise (roller)	- €	non précisé		1			15,00 €		15,00 €
Guingamp Badminton	- €	300,00 €	160	3			30,00 €		30,00 €
Canoë Kayak Club		192,00 €		1		200,00 €	15,00 €		215,00 €

E - SOCIAL - SOLIDARITÉ									**2 050,00 €**
Un sourire dans les baskets		non précisé					200,00 €		200,00 €
ADMR Lanvollon	200,00 €	non précisé		16 bénéficaires			200,00 €		200,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	150,00 €	non précisé	305				150,00 €		150,00 €
Centre d'aide alimentaire du Pays de Guir	- €	RADIATION							- €
Les restos du Cœur	500,00 €	700,00 €		10238 repas distribués entre 2024 et 2025			500,00 €		500,00 €
Les amis de Koad Liou	350,00 €	500,00 €					700,00 €		700,00 €
Foyer socio éducatif Collège Jules Ferry	500,00 €	non demandé					200,00 €		200,00 €
PLB Muco	50,00 €						50,00 €		50,00 €
secours catholique Côtes D'Armor	- €	non précisé							- €
Rêve de Clowns	non demandé	non précisé					50,00 €		50,00 €
France Adot 22	- €	non précisé							- €
Association Leucémie Espoir 22	- €	non précisé							- €
Unafam	- €	non précisé							- €
Le secours populaire Guingamp	- €	non précisé							- €
C.L.O.E Cloé et Eliot	- €	non précisé							- €
La maison de l'escargot (Centre d'éducation conductive)	- €	non précisé							- €
F - ECOLES - autres associations									**3 950,00 €**
Amicale laïque	300,00 €	- €			200,00 €		1 000,00 €		1 200,00 €
Association Sportive Collège	400,00 €	500,00 €	55	55			500,00 €		500,00 €
Séjour en Europe	850,00 €								- €
Séjour Ile anglo normande sans nuitée	- €								- €
Séjour en Grand Bretagne	1 000,00 €			13 demandes			650,00 €		650,00 €
Séjour en France	- €								- €
Enfants de Bourbriac scolarisés au Collège de Plésidy	- €								- €
Union des artisans et commerçants de Bo	1 000,00 €	1 000,00 €			200,00 €		1 000,00 €		1 200,00 €
JA CALALC-BOURBRIAC					200,00 €				200,00 €
Comité de Bodfo					200,00 €				200,00 €
Les vieilles mécaniques briacines	350,00 €	600,00 €	0	0			- €		- €
G - Enfants briacins en Centre de Formation et instituts									**250,00 €**
MFR QUESTEMBERT	non demandé	non précisé		1			50,00 €		50,00 €
MFR Loudéac	50,00 €	non précisé		1			50,00 €		50,00 €
Institut Médico Educatif de Carhaix	50,00 €	non précisé		1			50,00 €		50,00 €
MFR Lesneven	50,00 €	non précisé		1			50,00 €		50,00 €
IFAC Brest	50,00 €	non précisé		1			50,00 €		50,00 €
I - Participation frais de scolarité - Ecole Diwan									**8 310,00 €**
Forfait départemental école maternelle	1 650,00 €			4					6 600,00 €
Forfait départemental école élementaire	570,00 €			3					1 710,00 €
									25 765,00 €
									- €
Cotisation									
Association des Maires de France	818,62 €						818,62 €		818,62 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_2-DE

Protection civile	- €	100,00 €					100,00 €		100,00 €
Les amis de la résistance Pierre MARTIN	- €	non précisé					- €		- €
France Rein (Association des Insuffisants Rénaux des Côtes d'Armor)	- €	100,00 €	51				- €		- €
Radio Kreizh Breizh	- €	non précisé					- €		- €
CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	50,00 €	non précisé					50,00 €		50,00 €
La ligue contre le cancer	- €	non précisé					- €		- €
V.M.E.H	- €	non précisé					- €		- €
AFM téléthon	- €	non précisé							- €
Foyer Socio-Educatif Collège Albert CAMUS	- €	non précisé		2			20,00 €		20,00 €
Société Hippique Argoat-Trégor	- €	non précisé		3			- €		- €
ARLMVB	non demandé	non précisé							
APAA de Trégrom	non demandé	non précisé							
Association Prévention Routière	non demandé	200,00 €	561						
FDGDON (lutte contre les organises nuisibles)	non demandé	200,00 €							
ADSM22 (association secrétaires de mairie)	non demandé	non précisé							
Cohérence (subvention projets)	non demandé	100,00 €							
France Alzheimer	non demandé	non précisé							
Groupe de Secours Catastrophe Français	non demandé	0,10cts / hbts (pop de référence 2192)							
Pompiers International des Côtes-d'Armor	non demandé	non précisé							
PLB MUCO	non demandé	non précisé	25						
Cuba coopération France 22	non demandé	non précisé							
La Vallée s'anime	non demandé	non précisé							
									170,00 €
Total									**26 753,62 €**

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, attribuent les subventions notifiées dans le tableau ci-dessous.

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance,	Le Maire
FEUVRIER Anne	Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.